



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00192

Numéro SIREN : 791 082 365

Nom ou dénomination : Audicé Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2013 sous le numéro de dépôt A2013/003156

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



515876

Dénomination : Audicé Alpes
Adresse : 24 rue Guillaume Fichet 74000 Annecy -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00192
n° d'identification : 791 082 365

n° de dépôt : A2013/003156
Date du dépôt : 06/05/2013

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
25/04/2013



515876

In Extenso Mont-Blanc

AUDICÉ ALPES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 €

24 rue Guillaume Fichet
74000 ANNECY

Rapport du Commissaire aux apports

AUDICÉ ALPES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 €

24 rue Guillaume Fichet
74000 ANNECY

Rapport du Commissaire aux apports

Messieurs Marc Paquier et Stéphane Najotte,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision du Président du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 13 mars 2013, nous vous présentons notre rapport dans le cadre de l'opération d'apport en nature à la Société AUDICÉ ALPES.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1 Présentation de l'opération
- 2 Nature, évaluation et rémunération des apports
- 3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports
- 4 Conclusion.

I. Présentation de l'opération

1. Les apporteurs

Les apporteurs sont :

- La société AUDIT & PARTENAIRES, Société à Responsabilité Limité au capital de 12 800 €, représentée par Monsieur Marc PAQUIER, Gérant, dont l'activité est l'exercice des missions de commissaire aux comptes, commissaire aux apports et commissaire à la fusion, auditeur contractuel en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

La société AUDIT & PARTENAIRES apporte 100 % des parts de la société F2A.

- La société MATINOVA, Société Civile au capital de 286 090 Euros, représentée par Monsieur Stéphane NAJOTTE, Gérant, dont l'activité est l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société MATINOVA apporte 36,20 % des actions de la société ALTITUDE COMMISSARIAT.

2. La société bénéficiaire

La société bénéficiaire des apports serait la société AUDICÉ ALPES, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est 24 rue Guillaume Fichet - 74000 ANNECY.

3. Lien entre les apporteurs et la société bénéficiaire

Le lien entre les apporteurs et la société bénéficiaire réside dans le fait que les apporteurs sont les associés et dirigeants de la société bénéficiaire.

4. Objectifs et buts de l'opération

L'objectif de cette opération est la simplification du capital détenu dans le cadre d'une opération de rapprochement d'entreprise.

II – Nature, évaluation et rémunération des apports

1. Nature des apports

A/ La société F2A

100 % des parts sociales détenues dans la société F2A, dont le bilan au 30/09/2012 se décompose de la manière suivante :

A l'actif :

- D'éléments incorporels d'une valeur de 266 K€ au bilan ;
- D'éléments corporels d'une valeur totale de 27 K€ ;
- Des créances pour 225 K€ ;
- De la trésorerie pour 93 K€ ;

Au passif :

- Des emprunts et dettes financières pour 177 K€ ;
- Des dettes fournisseurs, fiscales et sociales pour 250 K€.

La situation nette de la société au 30/09/2012 est de 184 K€.

A titre informatif, la situation nette de la société au 30/09/2011 est de 98 K€.

B/ La société ALTITUDE COMMISSARIAT

36,20 % des actions détenues (soit 185 actions) dans la société ALTITUDE COMMISSARIAT, dont le bilan au 30/09/2012 se décompose de la manière suivante :

A l'actif :

- D'éléments incorporels d'une valeur de 76 K€ au bilan ;
- D'éléments corporels d'une valeur totale de 6 K€ ;
- De participation pour 638 K€ (société AEXO) ;
- Des créances pour 152 K€ ;
- De la trésorerie pour 125 K€ ;

Au passif :

- Des emprunts et dettes financières pour 25 K€ ;
- Des dettes fournisseurs, fiscales et sociales pour 167 K€.

La situation nette de la société au 30/09/2012 est de 805 K€.

A titre informatif, la situation nette de la société au 30/09/2011 est de 715 K€.

Concernant les participations détenues, le bilan au 30/09/2012 de la société AEXO se décompose de la manière suivante :

A l'actif :

- D'éléments incorporels d'une valeur de 50 K€ au bilan ;
- D'éléments corporels d'une valeur totale de 1 K€ ;
- Des créances pour 91 K€ ;
- De la trésorerie pour 130 K€ ;

Au passif :

- Des dettes financières pour 1 K€ ;
 - Des dettes fournisseurs, fiscales et sociales pour 79 K€.
-

La situation nette de la société au 30/09/2012 est de 191 K€.

A titre informatif, la situation nette de la société au 30/09/2011 est de 169 K€.

2. Evaluation de l'apport

A/ La société F2A

Il a été procédé à l'évaluation de la société F2A sur la base d'une estimation effectuée par un expert sur la base du bilan et compte de résultat de la société au 30 septembre 2012 pour une valeur de 503 010 €.

Cette estimation s'élevant à 503 K€ se base sur la valeur patrimoniale de la société.

La valeur patrimoniale s'appuie notamment sur la valeur de la clientèle estimée à 100 % du chiffre d'affaires annuel 2012 et sur le retraitement des éléments incorporels.

B/ La société ALTITUDE COMMISSARIAT

Il a été procédé à l'évaluation de la société ALTITUDE COMMISSARIAT sur la base d'une estimation effectuée par un expert sur la base du bilan et compte de résultat de la société au 30 septembre 2012 pour une valeur de 1 048 K€.

Cette estimation s'élevant à 1 048 K€ se base sur la valeur patrimoniale de la société.

La valeur patrimoniale s'appuie notamment :

- sur l'élimination des titres AEXO ;
- sur le retraitement des éléments incorporels des sociétés ALTITUDE COMMISSARIAT et AEXO ;
- sur la valeur de la clientèle estimée à 100 % du chiffre d'affaires annuel 2012 des sociétés ALTITUDE COMMISSARIAT et AEXO.

3. Rémunération de l'apport

A/ La société F2A

En rémunération de l'apport évalué à un montant de 503 010 Euros pour les 300 parts de la société F2A, un apport des actions sera réalisé par la création et l'attribution de 45 731 actions émises au pair de 10 Euros de la société AUDICÉ ALPES, entièrement libérées, et par une soulte de 45 700 Euros.

Cette soulte sera remise à l'apporteur et portée au compte courant d'actionnaires dans les comptes de la société AUDICÉ ALPES, étant précisé que le montant de cette soulte ne dépasse pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus en échange ni le montant de la "plus-value" réalisée.

B/ La société ALTITUDE COMMISSARIAT

En rémunération de l'apport évalué à un montant de 379 440 Euros pour les 185 actions de la société ALTITUDE COMMISSARIAT, un apport des actions sera réalisé par la création et l'attribution de 37 944 actions émises au pair de 10 Euros de la société AUDICÉ ALPES, entièrement libérées.

Conformément aux accords entre les parties et afin de préserver l'équilibre souhaité entre elles, il est envisagé que Monsieur Stéphane NAJOTTE souscrive concomitamment aux apports de titres à une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 77 870 Euros, par création de 7 787 actions nouvelles, ce qui porterait le capital qui serait de 841 750 Euros après les apports susvisés, à un montant de 919 620 Euros.

III – Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la méthode de valorisation des apports,
- Nous assurer de l'absence d'événements intervenus dans les périodes entourant l'évaluation.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les apporteurs et le conseiller juridique de la société bénéficiaire ;
- Nous avons pris connaissance de l'évaluation des sociétés F2A et ALTITUDE COMMISSARIAT au 30 septembre 2012 faite par un expert ;
- Nous avons analysé les comptes annuels des sociétés du 30/09/2011 au 30/09/2012 ;
- Nous avons analysé toutes les pièces justificatives décomposant l'évaluation ;
- Nous avons pris connaissance et analysé les informations prévisionnelles ;
- Nous avons obtenu de la part des apporteurs une lettre d'affirmation notamment sur la composition et la valorisation de la clientèle ainsi que sur les événements postérieurs à la clôture des derniers exercices comptables des sociétés apportées.

IV – Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 882 450 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'apport.

Marnaz, le 25 avril 2013

Le Commissaire aux Apports
In Extenso Mont-Blanc
Brigitte Coffy

